

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE - MARITIME

Voies Communales

ARRÊTÉ n°2023-VOITEM-03

Commune de CRAVANS - 17260

LE MAIRE DE CRAVANS

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ces articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de revêtement et Point à Temps Automatique sur les voies communales du territoire de la commune de CRAVANS, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des habitants pendant la période des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies communales n°s **VCc 129 Allée de Montplaisir, VCc 6 Route de La Coudaignerie, VCc 27 Route du Roquet, VCc 11 Route de Chez Chauvin, VCc 33 Route de la Fontaine, VCc 15 Route des Mottes**, durant les travaux de revêtement ;

Ainsi que

VC 26 Route de la Bénigousse, VCc 24 Route de la Petite Tuilerie, VCc 3 Route de La Gorronnerie, VCc 12 Route des Brousses, VCc 23 Route de Goutérand, VCc 20 Route des Moulins, VCc 19 Route de la Renardière, VCc 14 Route de Chez Bouquet, VCc 13 Route de Chez Birot, VCc 32 Chemin des Sablières, VCc 111 Allée des Maraichers, VCc 114 Rue du Chai , VCc 115 Rue de la Fontaine, VCc 10 Route de Langlade, VCc 7 Route de Châtenet durant les travaux de PATA.

L'ensemble **à partir du 07 Août 2023** et jusqu'à la fin des travaux, sur le territoire de la commune de CRAVANS

ARTICLE 2 : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par : Syndicat Départemental de la Voirie

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CRAVANS

Monsieur le Directeur du Conseil Départemental,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

A CRAVANS, le 25 Juillet 2023

Le Maire,

M.FRADIN Dominique

